

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CAILLOUX SUR FONTAINES**

L'an deux mil neuf et le vingt trois février à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ROUSSEAU, Maire.

Présents : Messieurs ROUSSEAU, BRUYAS, DOURY, CADET, PERRET, MIRIOT, MARCY, WENISCH, Mmes AUSSIGNAC, MARTIN-DISMIER, PINAD, MALOD-DOGNIN, BRAZEY, CHRISTEL, PIZZETTA.

Absents excusés : M. KINDLÉ, M. BOUCHÉ, M. VENDITTI, M. BOURGUIGNON.

Procurations: M. KINDLÉ à M. ROUSSEAU, M. BOUCHÉ à M. PERRET, M. VENDITTI à Mme AUSSIGNAC, M. BOURGUIGNON à M. DOURY.

Nombre de conseillers en exercice : **19** De présents : **15** De votants : **19**

Date de convocation : **17/02/2009**

Date d'affichage : **26/02/2009**

M. MARCY a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2009.

Approbation à l'unanimité.

**RECTIFICATIF PORTÉ SUR LE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13/01/2009**

M. ROUSSEAU expose :

Une erreur matérielle figure dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13/01/2009. Dans l'entête du compte-rendu, il faut lire « votants : 19 » et non « votants : 17 ».

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION DU TEMPS
DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF**

M. ROUSSEAU expose :

L'un des deux postes d'accueil au secrétariat de Mairie est à temps plein. L'agent qui l'occupe est actuellement à 29 heures par semaine. Cet agent a demandé à passer à 90% (soit 31H30) à compter du 1^{er} mars 2009.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FISAC

M. BRUYAS expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancienne poste en boulangerie, afin de maintenir cette activité dans la commune, et ce dans des conditions plus favorables qu'actuellement (emplacement centralisé, parking à proximité, local mieux adapté).

Le FISAC est un outil d'accompagnement des évolutions collectives concernant les secteurs du commerce, des services et de l'artisanat (loi du 31/12/1989).

Il est destiné à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Il est possible pour les collectivités d'obtenir une aide de cet organisme.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

- DIT que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2009.
- AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du FISAC pour le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne poste en boulangerie.

MARCHÉS DE TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES : DIMINUTION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal m'autorisait à lancer un appel d'offres relatif à la construction de la nouvelle salle des fêtes et à signer les marchés de travaux.

17 marchés de travaux ont été signés, correspondant aux 17 lots nécessaires à la réalisation de la salle des fêtes.

Des retards ont été constatés à l'encontre de 3 entreprises :

- SKL (lot 15 : chauffage ventilation plomberie)
- GUILLOT (lot 16 : électricité)
- E3M (lot 8 : métallerie/ serrurerie)

Ces retards ont été signifiés aux entreprises au fur et à mesure du chantier.

Ces entreprises ont contesté ces pénalités de retard et m'ont demandé d'en diminuer le montant.

Le montant retenu par la commune dans le CCAP était volontairement élevé, dans un but dissuasif : 1/500^{ème} du montant du marché initial HT par jour de retard.

Dans l'ensemble de ces cas, je vous demande de considérer le fait que les pénalités appliquées, si elles sont conformes au CCAP, sont économiquement très élevées, au regard notamment de la situation financière actuelle et des problèmes de trésorerie que peuvent rencontrer les entreprises de BTP.

Je propose donc, en fonction des arguments présentés par les entreprises et compte tenu du taux important des pénalités de retard, de réexaminer ces montants :

L'entreprise SKL est titulaire d'un marché d'une valeur de 302 000 € HT.

Le bilan de ses retards s'élève à 30 jours ($1/500^{\text{ème}}$ du montant HT du marché par jour de retard, soit 18 120 €) ; 450 € sont imputés à l'entreprise pour absence aux réunions et retard dans le rendu des documents. Cela porte le montant des pénalités de retard à la somme de 18 670 € net.

Lors de la signature du marché, une moins-value avait été acceptée par la commune ramenant le marché de 306 000 € HT à 302 000 € HT.

Or, l'entreprise a commis l'erreur de ne pas tenir compte de cette moins-value. Elle a donc réalisé les travaux.

La commune bénéficie donc d'un gain de qualité, sans en avoir à supporter le coût (d'une valeur de 4000 € HT).

Plusieurs travaux non prévus ont également été demandés en cours de chantier à l'entreprise, ce qu'il leur a créé un surplus de travail de quelques jours. Ces travaux n'ont cependant pas entraînés de surcoût financier à l'entreprise.

Par ailleurs, en fin de chantier et pendant la période de parfait achèvement, l'entreprise a été très réactive aux demandes du maître d'œuvre et à nos demandes, facilitant la mise en service de l'installation chauffage/ ventilation.

Je propose à l'assemblée de m'autoriser à appliquer une pénalité de retard qui tient compte des différents éléments évoqués ci-dessus pour la ramener à 8000 €.

Cela représente $1/1200^{\text{ème}}$ du marché HT initial par jour de retard.

L'entreprise GUILLOT est titulaire du lot n° 16 (électricité) pour un montant de 89 688.49 € HT.

Le bilan de ses retards s'élève à 179.38 € par jour de retard (64 jours = 11 480.32 €) dont 31 jours pour retard de pose des réseaux en faux plafond et 33 jours de retard pour l'établissement du consuel.

Suite à une erreur de l'économiste, la puissance nécessaire de l'ensemble des éclairages de la grande salle a du être revue par l'entreprise, car celle-ci avait été minorée de 50% lors de l'établissement du cahier des charges. L'entreprise GUILLOT a donc travaillé deux fois sur la conception des luminaires sans demander de contrepartie financière.

Il a fallu redéfinir tous les luminaires de la grande salle dans une gamme conforme au cahier des charges tout en maintenant le prix du marché.

Par ailleurs, l'entreprise GUILLOT s'est montrée extrêmement réactive, lorsqu'il a fallu faire des modifications, quelques jours avant le passage de la commission de sécurité, pour rectifier une erreur du bureau de contrôle.

Elle s'est également montrée très réactive à nos demandes lors de la phase de parfait achèvement et de mise en route du bâtiment.

Je propose à l'assemblée de m'autoriser à appliquer une pénalité de retard qui tient compte des différents éléments évoqués ci-dessus pour la ramener à 4500 €.

Cela représente 1/1275^{ème} du marché.

L'entreprise E3M est titulaire du lot 8 (métallerie) pour un montant de 34 000 €

Le bilan de ses retards s'élève à 13 jours, pour 1/500^{ème} du marché HT à 884 €

Cependant, l'entreprise a réalisé des pieds de portes, non prévus à l'origine pour 500 € HT.

Je propose de lever la somme de 598 € (500 € HT) sur les pénalités de retard pour les ramener à 286 €.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré,

- AUTORISE le Maire à ramener les pénalités de retard dues par l'entreprise SKL de 18 670 € à 8000 €.
- AUTORISE le Maire à ramener les pénalités de retard dues par l'entreprise GUILLOT SA de 11 480.32 € à 4500 €.
- AUTORISE le Maire à ramener les pénalités de retards dues par l'entreprise E3M (lot 8) de 884 € à 286 €.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES AMENDES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme AUSSIGNAC expose,

Afin de percevoir les recettes issues de la perception des amendes de la bibliothèque dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie de recettes.

La régie de recettes aura pour objet de :

- Percevoir les produits issus des amendes.

Le siège de la régie est fixé à la bibliothèque de Cailloux sur Fontaines, 50 avenue du 11 novembre, 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES.

Le montant des pénalités appliquées aux lecteurs est de 1 € par document et par semaine à compter de la 2^{ème} semaine de retard.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer une régie de recettes pour la perception du produit des amendes.
- DEMANDE à M. le Maire de nommer l'agent communal qui sera régisseur.
- DONNE MANDAT au Maire pour signer tout acte relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.